

NOTICE sur les STAGES à l'étranger avec Pstage



Avant toute chose, vous devez vérifier que le pays dans lequel vous avez l'intention d'effectuer votre stage ne présente pas de risques particuliers sur le site Internet du ministère des affaires étrangères rubrique « conseils aux voyageurs ».

Comme de nombreux étudiants, vous êtes inscrit(e) dans une filière qui prévoit un stage obligatoire ou optionnel dans un organisme d'accueil dans le cadre de votre cursus. L'UFR Sciences et techniques utilise un nouvel outil de gestion des conventions de stage : PSTAGE. Vous pouvez dorénavant saisir votre convention de stage à partir du lien : <http://pstage.u-cergy.fr>

Attention : Pour le déroulement des opérations, respectez la procédure qui vous a été remise par votre secrétariat pédagogique. Avant de saisir votre convention, vous devez impérativement renseigner avec précision la fiche de liaison jointe en lien avec l'entreprise afin que votre saisie ne soit pas bloquée. Tant que la convention n'est pas complètement renseignée et que vous n'êtes pas passé par l'étape « créer » en fin de saisie, les informations du stage ne sont pas sauvegardées. Par contre, une fois créée, vous pouvez la modifier à votre gré.

La loi du 11 juillet 2014 définit ainsi le stage :

« Le stage correspond à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle. »

Conditions de validité du stage :

1. Est obligatoirement réalisé en vue d'obtenir un diplôme ou une certification
2. Est prévu au programme de l'enseignement,
3. Est destiné à mettre en pratique cet enseignement
4. Fait l'objet d'une restitution de la part de l'étudiant et d'une évaluation par l'université
5. Fait l'objet d'une évaluation par l'étudiant(e) (qualité de l'accueil au sein de l'entreprise)
6. N'a pas pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité de l'organisme d'accueil, pour occuper un emploi saisonnier ou remplacer un salarié absent ou agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail. Le stagiaire ne doit pas se voir confier des tâches dangereuses
7. Ne donne pas lieu à rémunération mais à gratification.

1. STATUT DU STAGIAIRE

En l'absence de contrat de travail (l'étudiant n'ayant pas le statut de salarié), un accord tripartite entre l'université (établissement de formation), le stagiaire (étudiant) et l'organisme d'accueil doit être signé : **il s'agit de la convention de stage**. Elle donne un cadre au stage en précisant les objectifs du stage, les compétences à acquérir, la durée du stage et les horaires, la gratification éventuelle... **Le stage fera l'objet d'une évaluation par les 3 parties : l'organisme d'accueil, l'étudiant et l'entreprise.** A l'issue du stage **l'organisme d'accueil est tenu de remettre au stagiaire une attestation de stage** précisant les missions effectuées. L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à la retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la caisse primaire d'assurance sociale (code de la sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art. D.124-9)

Vous êtes obligatoirement suivi par un enseignant-référent à l'université et un tuteur professionnel dans l'organisme d'accueil. Le stagiaire a accès aux droits et protections (droits des personnes, harcèlement...) dans les mêmes conditions que les salariés.

La convention de stage doit être imprimée en 3 exemplaires.

Il convient de la remplir précisément :

Nom et adresse de l'établissement, N° SIRET, code NAF (nomenclature des activités françaises), effectif, statut, nom du maître de stage dans l'organisme d'accueil (directeur ou enseignant), dates du stage, périodicité (nombre de jours par semaine), nom du tuteur de l'université. Pensez à bien compléter les articles concernant le stage (nombre d'heures, gratification, ECTS, etc.). **Vous la signez avant de la transmettre à l'établissement pour signature.**

Les conventions sont signées dans l'ordre

1. l'étudiant
2. l'organisme d'accueil
3. l'université, qui en retourne un exemplaire à l'étudiant, un exemplaire à l'organisme d'accueil

Elles doivent être rapportées, pour la signature de l'université, impérativement avant le début du stage.

Les conventions ne sont jamais signées immédiatement (prévoir 8 jours)

L'Université de Cergy-Pontoise décline toute responsabilité dans l'hypothèse où l'étudiant et/ou l'organisme d'accueil ne respecteraient pas les procédures. Seul l'étudiant(e) qui présente au plus tard le jour de début de stage une convention signée par les trois interlocuteurs concernés peut commencer le stage.

2. Assistance juridique pour les étudiants de l'UCP :

Lorsque,

1) à raison d'un acte accompli au titre des missions qui lui sont confiées dans le cadre de son stage/son apprentissage, la responsabilité civile ou pénale de l'étudiant(e) est engagée ;

2) ou si durant la durée de son stage/son apprentissage, l'étudiant(e) est victime d'un fait dommageable ou d'une infraction qui le conduit à engager une action devant les tribunaux,

L'université de Cergy-Pontoise met à la disposition de son étudiant(e) un(e) avocat(e), dont elle prend en charge les honoraires. La décision d'octroyer à l'étudiant(e) l'assistance de l'avocat(e) de l'université appartient au/à la président(e) de l'université de Cergy-Pontoise, sur proposition du directeur/de la directrice de la composante à laquelle est rattaché(e) l'étudiant(e). Par ailleurs, « Si l'étudiant(e) choisit son avocat, l'université n'assumera la charge financière que dans le cadre des montants définis par une convention d'honoraires conclue entre le ou la président(e) de l'université et l'avocat(e) choisi(e) par l'étudiant(e). Les sommes dépassant le montant convenu dans ladite convention resteront à la charge de l'étudiant(e) ».

3. LA DUREE DU STAGE NE PEUT EXCEDER 6 MOIS ET EST LIMITEE AU 30 SEPTEMBRE DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE CONSIDEREE

Le stagiaire se voit appliquer les règles de l'organisme d'accueil pour ce qui concerne la durée de présence, le travail de nuit, le repos.

4. GRATIFICATION et AVANTAGES

Un stage faisant partie du programme d'enseignement n'a pas à être rémunéré. En effet, une rémunération postule l'existence d'un contrat de travail, à la différence d'une gratification versée à un étudiant stagiaire. En France, une gratification est obligatoire pour tout stage d'une durée supérieure à deux mois sauf exceptions. **Cependant, les entreprises étrangères n'étant pas tenues de respecter les dispositions légales françaises, il ne peut leur être exigé une gratification obligatoire.**

5. COUVERTURE SOCIALE

■ Protection maladie :

Pour les stages effectués dans un des pays de l'Union européenne, dans un des pays de l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) et en Suisse, vous devez demander une carte européenne d'assurance maladie auprès de la CPAM qui permet de bénéficier de la prise en charge des frais médicaux dans les mêmes conditions que les assurés du pays d'accueil. Pour les stages effectués au Québec, il faut demander le formulaire SE401Q.

Pour les autres pays, le règlement des soins incombe à l'étudiant qui pourra être remboursé au retour par sa caisse d'assurance maladie sur présentation des justificatifs et sur la base des tarifs de soins français. Attention : des écarts importants peuvent exister, il est donc fortement recommandé à l'étudiant de souscrire une assurance Maladie complémentaire spécifique, valable pour le pays et la durée du stage.

La protection maladie peut être fournie par l'organisme d'accueil en vertu du droit local. L'étudiant peut choisir de bénéficier de cette protection maladie locale mais il lui appartient de vérifier l'étendue des garanties proposées et de préciser son choix dans la convention de stage.

■ Protection accident du travail et maladie professionnelle :

Pour pouvoir bénéficier de la législation française sur la couverture accident de travail, le présent stage doit :

- être d'une durée au plus égale à 6 mois, prolongations incluses
- ne donner lieu à aucune gratification et/ou avantages en nature dont le montant cumulé est supérieur à 500,51 € par mois au 1^{er} janvier 2015
- se dérouler exclusivement dans l'entreprise partie à la présente convention
- se dérouler exclusivement dans le pays étranger cité

Si une seule des conditions n'est pas remplie, l'organisme d'accueil doit s'engager à couvrir le stagiaire contre le risque d'accident de travail, de trajet et les maladies professionnelles et à en assurer toutes les déclarations nécessaires.

D'autre part, si vous remplissez des missions limitées en dehors de l'organisme d'accueil ou en dehors du pays du stage, l'organisme doit prendre toutes les mesures nécessaires pour vous fournir les assurances appropriées.

La couverture concerne les accidents survenus :

- dans l'enceinte du lieu du stage et aux heures de stage.
- sur le trajet aller-retour habituel entre la résidence du stagiaire sur le territoire étranger et le lieu du stage.
- sur le trajet aller-retour (début et fin de stage) du domicile du stagiaire situé sur le territoire français et le lieu de résidence à l'étranger.
- dans le cadre d'une mission confiée par l'organisme et obligatoirement sur ordre de mission.

Si vous êtes victime d'un accident du travail durant le stage, l'organisme d'accueil doit impérativement signaler immédiatement cet accident à l'Établissement dans un délai de 48h.

Lors de votre séjour à l'étranger, vous devez obligatoirement avoir en votre possession les documents suivants :

- le formulaire de déclaration d'accident du travail CERFA n°60-3682
- une photocopie de feuille de soins – document CERFA n°11790-01

En cas d'accident pendant les périodes de fermeture de l'université, vous-même ou le responsable de l'organisme d'accueil s'engage à avertir sous 48 heures par lettre recommandée avec accusé réception à la CPAM de votre lieu de résidence et en même temps par lettre simple, le président de l'université, en précisant les références du stage. La déclaration doit faire apparaître en tant qu'employeur l'université Cergy-Pontoise.

6. ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Il vous appartient de contracter une « assurance responsabilité civile » pour le cas où votre responsabilité serait engagée (c'est-à-dire dans le cas d'un dommage causé par vous-même à l'organisme qui vous accueille en stage), et d'en produire un justificatif. Cette assurance doit couvrir toute la période du stage. Dans le cas contraire, la convention fera l'objet :

- d'une convention initiale couvrant la durée de la couverture d'assurance responsabilité civile
- d'un avenant signé dès production de l'attestation du renouvellement de l'assurance.

Votre mutuelle étudiante (LMDE et SMEREP) vous propose des contrats couvrant la totalité de l'année universitaire (du 1^{er} octobre au 30 septembre) ; attention : si vous avez plus de 28 ans, vous pouvez vous voir opposer un refus d'adhésion. Mais vos parents ou vous-même disposez peut-être déjà de cette couverture par le biais d'un contrat responsabilité habitation : contactez votre compagnie d'assurance pour solliciter un complément « responsabilité civile scolaire et extrascolaire » couvrant les stages en entreprise à l'étranger.

Il vous appartient également de contracter une assurance « assistance rapatriement » et d'en produire un justificatif. Tout comme l'assurance responsabilité civile, elle doit couvrir toute la période du stage. Dans le cas contraire, la convention fera l'objet :

- d'une convention initiale couvrant la durée de la couverture d'assurance responsabilité civile
- d'un avenant signé dès production de l'attestation du renouvellement de l'assurance.

L'assistance rapatriement peut être assurée par les banques par l'intermédiaire de la carte bleue internationale (Visa ou Eurocard/Mastercard). Une simple photocopie de la carte bleue est insuffisante : sollicitez une attestation écrite de votre banque.

7. PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

1. Copie de la carte d'étudiant de l'année en cours
2. Attestation d'affiliation à la Sécurité sociale
3. Copie de la Carte européenne d'assurance maladie pour les pays de l'UE-EEE-Suisse ou formulaire SE401Q pour le Québec,
4. Attestation d'affiliation à la Sécurité sociale pour la totalité de la période de stage.
5. Assistance/Assurance rapatriement pour la totalité de la période de stage.
6. Trois enveloppes affranchies au tarif en vigueur : deux à l'adresse de l'étudiant, une à celle de l'entreprise.

9. MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DU STAGE

Modalités de suivi du stage :

Nombre d'ECTS le cas échéant :

Modalités d'évaluation du stage :